

SEANCE 2020-09 DU 16 NOVEMBRE 2020

Convocation du 10/11/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 10/11/2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôle, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Sonia WEISS VOISIN, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI
Mme Karine HUET qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI
M. Patrice ORAIN qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire CROTTÉ

Convocation du 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 4 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 novembre 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ✓ CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2020.

DCM-2020-104 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal

au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - ✓ CIAP : éco pâturage douves du château (1 an) : 897.60 € TTC,
 - ✓ SPORTALYS : décompactage et sablage du terrain d'honneur : 3 237.00 € TTC,
 - ✓ SPORTALYS : défeutrage et regarnissage du terrain d'honneur : 2 880.00 € TTC,
 - ✓ HERVÉ BRUNEAU : taille des lauriers RD 23 : 1 980.00 € TTC,
 - ✓ HERVÉ BRUNEAU : taille de la haie du cimetière : 1 980.00 € TTC,
 - ✓ DOD : peinture pour rénovation foyer des jeunes : 815.35 € TTC,
 - ✓ SETIG : bulletin municipal octobre : 690.80 € TTC,
 - ✓ PIERRE LE GOFF : produits d'entretien : 446.19 € TTC,
 - ✓ CORDIER : Transport entre l'école privée et la cantine : 65.97 € TTC / jour pour 1 trajet, 84.04 € TTC / jour pour 2 rotations.

DCM-2020-105 -5.3.6- : COMITES CONSULTATIFS : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2020-051 du 15 juin 2020 portant création et composition des comités consultatifs. Elle rappelle qu'il revenait aux présidents des Comités consultatifs de proposer aux conseillers municipaux les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

✚ **Comité consultatif Enfance** : Mme Laetitia GAUTIER, Présidente du comité consultatif propose :

- Mme Marie ANDRÉ.

✚ **Comité consultatif Jeunesse** : Mme Laetitia GAUTIER, Présidente du comité consultatif propose :

- Mme Marie ANDRÉ.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

DCM-2020-106 -7.1.7- : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET PRINCIPE DU TRANSFERT A LA CCLLA DES RESULTATS, DES BIENS, DES SUBVENTIONS, DES EMPRUNTS ET DES RESTES A REALISER

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle reste exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cadre de la convention de gestion signée en 2017.

Elle explique que dans le cadre du transfert de la compétence, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés.

M. PERRET présente les informations diffusées en réunion à la CCLLA sur les évolutions de tarifs et la gestion du service suite à la prise de compétence : l'assainissement collectif sera exercé en DSP et le non collectif en régie. L'évolution des tarifs se fera de façon progressive et différenciée selon les communes. La commune de Champtocé ayant une gestion saine de son service, l'évolution sera lissée sur 8 ans. Le tarif cible pour les 10 ans à venir est fixé à 65 € HT pour la part fixe et 1.41 € HT /m³ pour la part variable (part fixe : 42 € et part variable : 1.20 € en 2019 sur Champtocé).

Madame le Maire explique que la CCLLA assumera l'ensemble du financement du service Assainissement, en investissement comme en fonctionnement, et se substituera aux communes en reprenant l'ensemble des projets et actions nécessaires à l'exercice de la compétence. Le financement de l'activité du service est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Le non transfert des résultats augmenterait donc le niveau des redevances à compter de 2021 et reviendrait à affecter le produit de la redevance à un autre objet que l'assainissement

Elle précise que le renouvellement de la station d'épuration de Champtocé ne pourra pas se faire avant 2028, mais que les études pourront débuter avant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

Vu la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-115 de la commune de Champtocé sur Loire approuvant la modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL – 2020 – 10 – 199 approuvant le transfert des résultats des budgets annexes assainissement communaux tant en fonctionnement qu'en investissement,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Champtocé sur Loire à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Champtocé sur Loire ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2020 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- + **AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2020 ;
- + **APPROUVE** le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement au profit ou à la charge du budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- + **APPROUVE** le principe du transfert de la provision pour risque et charge créée en prévision de la construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- + **EXPRIME** son souhait que les études pour la construction de la nouvelle station à Champtocé soient lancées d'ici 2028 ;
- + **DIT** que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et les emprunts, contrats, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés au 1er janvier 2021 sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

DCM-2020-107 -5.7.8- : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CCLLA
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire explique au Conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée en 2014 prévoit pour les communautés de communes ne disposant pas de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le transfert automatique de cette dernière à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Elle précise que si dans les trois mois précédents le 1^{er} janvier 2021 au moins 25% des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, représentant 20% de la population concernée, se sont opposés au transfert par délibération, ce dernier n'aura pas lieu.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

M. BOËT estime que la mise en place d'un PLUi demande beaucoup de travail et de moyens et que cela lui semble prématuré. Mme le Maire acquiesce et ajoute que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la CCLLA (obligation légale) va prochainement débiter, ce qui va permettre un premier travail en commun sur ces sujets.

M. PERRET demande si lors de l'approbation d'un PLUi les PLU communaux adoptés récemment continuent de s'appliquer. Madame le Maire explique qu'à partir du moment où le PLUi est mis en place les PLU disparaissent. Elle précise que les études réalisées pour le PLU peuvent être utilisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi si elles sont suffisamment récentes.

Madame le Maire précise que la question de l'élaboration d'un PLUi pourra être repoussée au cours du mandat et que l'approbation pourrait se faire à la majorité qualifiée. Cependant le Président de la CCLLA a déjà annoncé que la question ne pourrait être repoussée que si la totalité ou une majorité large des communes adhère.

Pour réponse à différentes questions Madame le Maire explique qu'il est possible de définir différents secteurs dans le PLUi, afin que les règles applicables correspondent aux spécificités locales qui peuvent beaucoup varier d'un bout à l'autre d'une communauté de communes.

M. PERRET souhaiterait qu'une date cible soit définie pour le transfert de la compétence afin que les communes puissent s'organiser et ne pas se lancer dans l'élaboration d'un nouveau PLU peu avant l'échéance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCLLA au 1^{er} janvier 2021 considérant que l'échéance est prématurée, mais souhaite qu'une date de transfert soit étudiée au cours du mandat.

DCM-2020-108 -8.8- : ENQUETE PUBLIQUE SMBVAR – AVIS DU CONSEIL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

M. BOËT présente au Conseil le détail de l'enquête publique relative au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet, qui a lieu du 9 novembre au 25 novembre 2020.

Il présente le constat du syndicat sur le mauvais état écologique des milieux aquatiques du secteur et les différentes pressions subies par la Romme, le Brionneau et le Boulet.

Les objectifs du programme de travaux présenté sont : l'amélioration de la connaissance des bassins, la restauration des connexions entre lit mineur et lit majeur (reméandrage, reprofilage, restauration de zones humides), l'amélioration de la qualité du lit mineur (diversification des écoulements, protection des berges), la restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrages, aménagements d'ouvrages). L'enjeu principal des différentes restaurations est de ralentir les écoulements.

Le cout global estimé sur 6 ans pour l'ensemble des travaux est estimé à 1 625 000 € TTC. La première phase 2021-2023 prévoit 750 000 € HT de travaux, financés à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau, la Région et le Département. M. BOËT présente les différents travaux qui vont être exécutés sur la commune.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil sur le projet de travaux présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet.

Intéressée par le projet, Mme Françoise PAVY a quitté la salle.

DCM-2020-109 -3.1- : AVIS DU CONSEIL SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BATIMENT RUE NATIONALE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le bâtiment où se trouvait l'ancien vendeur de cycles situé rue Nationale est en vente et qu'il doit se prononcer sur son acquisition. Elle rappelle que ce bâtiment a été intégré dans l'étude d'aménagement du centre bourg. A terme, il était envisagé la possibilité de le transformer en boulangerie.

Madame le Maire présente aux conseillers les différents chiffrages obtenus, elle explique que tout compris le budget prévisionnel de l'opération s'élève au minimum à 600 000 €.

Elle indique avoir demandé leur avis aux boulangers sur un éventuel projet dans ce bâtiment : leur réponse est que le projet dessiné par le bureau d'études n'est pas adapté (en particulier en terme de surfaces). D'autre part, elle précise que deux autres emplacements sont envisageables pour des éventuels futurs projets d'implantation / transfert de commerces. L'emplacement de ce bâtiment reste cependant stratégique pour la commune.

Madame le Maire demande aux conseillers leur avis sur le projet.

La majorité des conseillers estiment que l'emplacement est idéal et que le projet leur plaisait, mais qu'au vu de l'importance des travaux et qu'une solution moins coûteuse est envisageable il est plus raisonnable de ne pas acquérir le bâtiment. D'autant plus qu'un particulier est prêt à l'acquérir pour y installer des logements, ce qui représente également un bon projet pour le centre bourg. M. FROGER se prononce pour l'acquisition du bâtiment.

A la majorité de 17 CONTRE et 1 POUR, le Conseil municipal décide de se prononcer contre l'acquisition du bâtiment.

Retour de Mme Françoise PAVY dans la salle.

DCM-2020-110 -7.10.2- : TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 01.01.2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Monsieur Éric PERRET rappelle les tarifs municipaux de l'année 2020 et propose leur révision à compter du 01.01.2021.

Vu l'avis de la commission des finances du 09.11.2020, il est proposé une revalorisation selon les modalités suivantes :

- Maintien des tarifs 2020 pour l'ensemble des tarifs;
- Maintien des tarifs 2020 du cimetière ;
- Harmonisation du tarif « Sépulture » à 62 € pour la salle des As et la petite salle de la MCL ;

- Création d'un tarif « Droit de place – Distributeur à baguettes ».

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- + **EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ;
- + **ADOpte** le tableau des tarifs municipaux applicables à compter du 01.01.2021, joint à la présente délibération.

DCM-2020-111 -7.5.3- : SUBVENTION 2020 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LOIRE ET AUXENCE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subvention 2020 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loire et Auxence n'a pas pu être étudiée en février en même temps que les autres demandes car des points devaient être précisés. Elle explique que le montant de cette subvention a fait l'objet d'une discussion avec les autres maires des communes desservies par le centre de secours et d'une répartition en fonction du nombre d'habitants.

Elle propose au Conseil municipal de s'aligner sur le vote du Conseil du Saint Germain et d'attribuer à l'association la somme de 247 € pour l'année 2020, considérant qu'aucune manifestation n'a pu être organisée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- + **DECIDE** d'attribuer une subvention de 247 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2020 ;
- + **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DCM-2020-112 -1.1.5- : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 3 STUDIOS DANS UN BATIMENT COMMUNAL : AVENANTS 1- LOTS 4, 8 ET 9

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Le conseil municipal,

Considérant la délibération n°2019-120 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,

Considérant la décision du Maire n°2020-03 du 15 juin 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer plusieurs avenants pour des travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 4	Gallard	4 134.94 €	0 €	4 134.94 €
Lot n°8	Tharreau Energies	41 644.00 €	- 1 641.51 €	40 002.49 €
Lot n°9	Tharreau Energies	25 399.45 €	2 082.42 €	27 481.87 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants, tels que présentés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** les avenants n°1 des lots :
 - n°4 - Couverture,
 - n° 8 - Plomberie / Ventilation,
 - n°9 - Electricité / Chauffage,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DCM-2020-113 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 1 / LOT 12 : AMENAGEMENT PAYSAGE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°12 – Aménagement paysagé pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial Tranche Ferme	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 12	EDELWEISS	11 146.33 €	1 665.40 €	12 811.73€

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°12 du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DCM-2020-114 -7.5.4- : PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE AU CHATEAU DE BEAUCHENE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 8 décembre 2020)

Madame le Maire présente le projet de résidence musicale internationale Creativ Dialogue qui est prévu en août 2021 au Château de Beauchêne. La résidence réunira une douzaine de jeunes compositeurs et musiciens durant dix jours pour aboutir à série de concerts publics sur Champtocé et aux alentours. Un concert pourrait se tenir dans l'église, les places seront vendues une dizaine d'euros.

Le budget prévisionnel de l'évènement prévoit 45 000 € de dépenses financés par 8 000 € de recettes (entrées et participation des résidents) et 37 000 € de financement public. Madame le Maire explique que l'organisateur du projet souhaite un soutien financier de la commune à hauteur de 750 € et demande avoir l'avis du Conseil sur cette demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un accord de principe sur l'attribution d'une subvention pour ce projet. Le montant attribué sera étudié en 2021 avec l'ensemble des demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dates des Conseils municipaux du premier semestre 2021** : 18 janvier, 15 février, 22 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin.
- **Prochain Conseil municipal** : Lundi 14 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.